



DELIBERATION N° D.2026.04.15 du Conseil municipal du 9 avril 2026

Comité social territorial (CST).

Fixation du nombre de représentants au sein du CST, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLÉS, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

Absents excusés:

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHRO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10 et L254-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération D.2022.03.40 du 24 mars 2022 portant création d'un comité social territorial (CST) commun à la Ville et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles et fixation du nombre de représentants du personnel au CST, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour le mandat 2022-2026,

Vu la délibération concordante avec la Ville du Conseil d'administration du CCAS n° 2022.03.21 du 31 mars 2022,

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 21 janvier 2026, soit 6 mois au moins avant la date de scrutin ;

Vu l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial (CST),

Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 10 décembre 2026. A cette occasion, les agents de la Ville et du Centre communal d'action sociale voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

Cette instance a à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions du décret n° 2021-571 précité, le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée obligatoirement au sein du CST, dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins. Chaque organisation syndicale qui siègera au CST désignera au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Conformément au décret du 10 mai 2021 susmentionné, l'effectif cumulé de la Ville et du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST est de 1910 agents.

Au regard de cet effectif, le décret prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut se situer entre 5 et 8. Le nombre de membres suppléants du CST est égal à celui des membres titulaires. Il revient au présent conseil de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance, après consultation des organisations syndicales.

Dans une volonté de maintenir la qualité du dialogue social et après consultation des organisations syndicales favorables à ces deux points, il est proposé de maintenir d'une part, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST, ainsi que d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de maintenir le paritarisme numérique au sein des deux instances consultative du personnel de la ville de Versailles, comité social territorial et formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (8 titulaires et 8 suppléants) ;
- 2) de fixer à 8 titulaires le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial de la ville de Versailles et en nombre égal, à 8, le nombre de représentants suppléants ;
- 3) de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- 4) de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial et

- de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer ;
- 5) d'autoriser M. le Maire de la ville de Versailles ou son représentant d'ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.